

Nature de l'acte :

DECISION N° 2023 95

Mis en ligne le 14.04.2023.

Transmis le 14.04.2023.

**CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, VILLE DE LOURDES /
C.A.T.L.P.**

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023, portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du conseil municipal au maire, et notamment « la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que pour l'organisation du Test Event, la ville de Lourdes sollicite le prêt de la parcelle CW 0213, propriété de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du lundi 17 avril au lundi 24 avril 2023,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

de signer une convention pour la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle cadastrale section CW 0213 appartenant à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du lundi 17 avril au lundi 24 avril 2023.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 12 avril 2023



le Maire,

Thierry LAVIT